

222C0914
FR0013153541-FS0286

25 avril 2022

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

MAISONS DU MONDE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 25 avril 2022, le concert composé de M. Gabriel Naouri et des sociétés MiCasa SAS¹ et Casa Holdings S.à r.l.² a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 19 avril 2022, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société MAISONS DU MONDE et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société Majorelle Investments³, 9 202 704 actions MAISONS DU MONDE représentant autant de droits de vote, soit 20,34% du capital et des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
M. Gabriel Naouri	0	0
MiCasa SAS ¹	0	0
Casa Holdings S.à r.l. ²	0	0
Majorelle Investments S.à r.l. ³	9 202 704	20,34
Total concert	9 202 704	20,34

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions MAISONS DU MONDE sur le marché.

À cette occasion, la société Majorelle Investments S.à r.l. a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En application des dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce, Majorelle Investments S.à r.l. (contrôlée par M. Gabriel Naouri, MiCasa SAS et Casa Holdings S.à r.l., agissant de concert) déclare pour les six mois à venir :

- aucun membre du concert n'est partie à aucune autre action de concert vis-à-vis de MAISONS DU MONDE ;

¹ Société par actions simplifiée (sise 9 rue Anatole de la Forge, 75017 Paris) contrôlée par M. Gabriel Naouri.

² Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (sise 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg) détenue indirectement par plusieurs fonds d'investissement contrôlés, conseillés ou gérés par des affiliés de Apollo Global Management, Inc. (les « fonds Apollo »).

³ Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (sise 39 avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg) contrôlée conjointement par MM. Gabriel Naouri et les « fonds Apollo » par l'intermédiaire de la société MiCasa SAS et de la société Casa Holdings S.à r.l. qu'ils contrôlent respectivement.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 45 241 894 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-13 du règlement général.

- Majorelle Investments S.à r.l. envisage, en fonction des circonstances et des conditions de marché, de poursuivre les achats d'actions MAISONS DU MONDE par Majorelle Investments S.à r.l. ;
- Majorelle Investments S.à r.l. n'envisage pas d'acquérir le contrôle de MAISONS DU MONDE ;
- l'acquisition d'actions MAISONS DU MONDE réalisée par Majorelle Investments S.à r.l. a été financée par une combinaison de fonds propres et de dettes ;
- forts de ses expériences internationales dans la distribution physique et le e-commerce, M. Gabriel Naouri possède une bonne connaissance de l'environnement économique dans lequel MAISONS DU MONDE évolue ainsi que des défis à relever dans le futur. Dans ce cadre, Majorelle Investments S.à r.l. entend soutenir la stratégie de transformation et de croissance de MAISONS DU MONDE ;
- Majorelle Investments S.à r.l. n'envisage aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- Majorelle Investments S.à r.l. ne détient pas d'instruments, ou n'a pas conclu d'accords, mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce concernant MAISONS DU MONDE ;
- Majorelle Investments S.à r.l. n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de MAISONS DU MONDE ;
- Majorelle Investments S.à r.l. envisage de solliciter la nomination d'un ou plusieurs membres au conseil d'administration de MAISONS DU MONDE (cf. D&I 221C3122 du 15 novembre 2021). »